

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du moi de juillet 2018 :

Cession à Couche-Tard inc. de tous les droits, titres et intérêts que la Ville pourrait détenir dans l'immeuble constitué du lot 1 261 997 du cadastre du Québec, situé au 12310, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 4 289,9 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sans contrepartie monétaire (DA184386001)

Fait à Montréal, le 28 août 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat